


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20240306-01 Du 03 juin 2024 ADMR CONVENTION PORTAGE DES REPAS AVENANT 2024</p>
---	---	--

Nombre de membres			Date de la convocation	28.05.2024
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	28.05.2024
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	2	

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (13)

Absents : MAILLET-BERT P – CHATAING P (2)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**ADMR
CONVENTION PORTAGE DES REPAS
AVENANT 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° **D20180106-03** du 1^{er} juin 2018, la commune s'est engagée à verser chaque année une participation financière à l'association ADMR afin d'équilibrer son activité de portage de repas, et à en revoir annuellement son montant par avenant, de façon à en assurer l'équilibre financier.

Participation demandée en 2023 : 1.40 € / habitant

Participation attendue pour 2024 : 1.40 € / habitant soit 2 096 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage de repas dans les termes présentés, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 18 juin 2024.



Hervé BÉAL, Maire	Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance
-------------------	---------------------------------------